

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

### **DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 9H00**

Par suite d'une convocation en date du mardi 8 décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule le lundi 14 décembre 2020 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, , Monsieur Charles BAREGE, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Marie- Hélène REY –COLLET, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LISTE DES POUVOIRS :**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Le Maire.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE a quitté la séance à la question N°26 et a donné pouvoir à Madame Christine LEQUILLIEC.

#### **ABSENTS :**

Monsieur Pierre TAILLANT.  
Madame Pascale SOULIE.  
Monsieur Gérard DELAPORTE.

Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance. (Le Président soumet à l'accord des conseillers, la désignation de Madame Cécile DAVID, en qualité de Secrétaire de Séance. Approbation à l'unanimité.)  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

Par courriel en date du 8 décembre 2020, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 dont ils ont pris connaissance.

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLES L.2122-22 DU CGCT.**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste a été adressée aux Conseillers Municipaux le 8 décembre 2020 par courriel avec la convocation. »

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.**

## **1. MOTION RENOUVELLEMENT DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier une motion de soutien aux forces de sécurité de la République Française a été adoptée à l'unanimité.

Depuis cette date, nous constatons avec amertume que la situation s'est encore dégradée et aggravée. Alors que le risque terroriste est à son plus haut niveau, nos forces de l'ordre sont violemment prises à partie au risque de leur vie, lynchés, blessés, lors de manifestations dégénérant en règlements de compte et en guérillas urbaines incontrôlées.

Au plus haut niveau de l'Etat, leur intégrité et leur engagement au service de la Nation sont remis en cause au nom de calculs politiques inadmissibles pour tenter de séduire les adeptes d'une idéologie séditeuse. C'est inacceptable.

Ce mépris pour ces dizaines de milliers de femmes et d'hommes dévoués à la France et à l'une des plus noble et difficile mission de notre République est intolérable.

Dans ces circonstances dramatiques pour notre pays en proie à une crise sans précédent, nous réaffirmons par la présente notre soutien total et notre attachement aux défenseurs de la République. La sécurité répétons-le, est le premier droit des citoyens. Notre mission est de l'assurer par tous les moyens.

Toujours fiers de pouvoir compter sur leur courage et leur abnégation nous renouvelons notre profonde reconnaissance à nos forces de sécurité dans toutes leurs composantes : Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale.

Vive La France !

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A ADOPTE** cette motion de renouvellement de soutien aux Forces de sécurité de la République Française.

## **2. MOTION DEMANDE D'EXONERATION CARENCE SRU**

Considérant que sur proposition du Préfet des Alpes-Maritimes, la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement prévoyait dans son rapport initial du 2 décembre 2020 l'exonération totale de la commune de Mandelieu-La Napoule de la carence SRU au regard de notre très forte exposition aux risques inondations.

Considérant que sur instructions directes du ministère du logement, le nouveau rapport de la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement rétablit la carence pour la ville de Mandelieu-La Napoule en contradiction avec l'avis des services décentralisés de l'Etat présents sur le terrain,

Considérant que le ministère du logement s'appuie sur une vision dogmatique fondée uniquement sur les chiffres issus de la réglementation nationale qui ignorent la sécurité de la population ainsi que l'exposition aux risques naturels et les contraintes foncières d'un territoire,

Considérant que le ministère du logement recommande la possibilité de construire en zone inondable afin de pouvoir atteindre une production de logements sociaux fixée à 1.131 logements sociaux sur la période 2020-2022,

Considérant que la ville de Mandelieu-La Napoule conteste formellement la faisabilité des objectifs assignés (705 logements sociaux sur la période 2017-2019 ; 1.131 logements sociaux sur la période 2020-2022) qui sont totalement irréalistes, inaccessibles et incompatibles avec la réalité foncière et urbanistique de la commune,

Considérant que la ville de Mandelieu-La Napoule constate que l'Etat lui-même qui disposait du droit de préemption et de la délivrance des autorisations d'urbanisme n'a pas réussi à produire un seul logement en lieu et place de la commune,

Le Conseil Municipal considère que la Commune est victime d'une erreur manifeste d'appréciation qui n'aura pour effet que de prélever du budget communal des millions d'euros qui seront soustraits de l'effort d'équipement, de protection et de résilience du territoire communal.

Le Conseil Municipal demande à Madame la Ministre du Logement de minorer l'objectif de production de logements sociaux et d'exonérer la commune de toute amende financière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A ADOPTE** cette motion de demande d'exonération de la Commune de Mandelieu-La Napoule de la carence SRU.

### **3. AMELIORATION DE L'HABITAT – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC ADOMA**

La société d'économie mixte ADOMA est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN 262, située 1180 Avenue De Lattre De Tassigny, à usage de foyer pour personnes disposant de revenus modérés (150 logements).

Eu égard à la dégradation du bâtiment actuel, le propriétaire a fait part à la Commune de sa volonté de démolir et de reconstruire ce foyer en résidence sociale mixte de qualité, intégrant la reconstruction de l'ensemble des logements détruits, et qui seront notamment comptabilisés dans le cadre des objectifs triennaux de la loi SRU.

La Commune, qui a l'ambition de voir s'améliorer considérablement son entrée de Ville, a proposé au propriétaire de s'associer dans ce projet d'intérêt général, dans le cadre notamment de la création d'un équipement public sportif de type dojo en rez-de-chaussée de la résidence reconstruite.

Il a été proposé d'approuver la collaboration de la Commune au projet d'intérêt général de la SEM ADOMA ci-dessus rappelé.

Les modalités de gestion de cet équipement public seront ultérieurement établies, et seront présentées au Conseil Municipal pour approbation de la procédure à suivre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** l'association de la Commune au projet d'intérêt général de la SEM ADOMA consistant en la démolition et la reconstruction du foyer sis 1180 Avenue De Lattre De Tassigny, avec création d'un équipement public sportif en rez-de-chaussée,

**A DIT** que les modalités de gestion de l'équipement public à intervenir seront ultérieurement présentées au Conseil Municipal.

## **Communication aux Conseillers Municipaux conformément à l'article L2123-24-1-1 du C.G.C.T**

### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2020 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2020 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

Investissement :

En Dépense : 585 430 €

En Recette : 585 430 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A ADOPTE** la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2020 telle qu'elle annexée à la délibération.

### **5. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité ou la disparition du débiteur, soit de la caducité de la créance.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 16 809.12 euros.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune qui peut toujours faire valoir ses droits.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances énoncées, dont la liste est jointe à la délibération.

**A DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 16 808,12 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

### **6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe de la programmation Culturelle retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe Programmation Culturelle de l'exercice 2020 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe Programmation culturelle de l'exercice 2020 telle qu'elle est annexée à la délibération.

**7. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2021 s'élève à :

- dépenses : 81 750 126 €

- recettes : 81 750 126 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 32 302 226 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 49 447 900 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A VOTE** le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2021, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**A APPROUVE** la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de 32 302 226 €,

**A APPROUVE** la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de 49 447 900 €.

**8. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2021 s'élève à :

- dépenses : 533 410 €

- recettes : 533 410 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 53 060 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 480 350 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A VOTE** le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2021, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**A APPROUVE** la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 480 350 €

**A APPROUVE** la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 53 060 €

**9. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2021, comme suit :

En section de Fonctionnement : 619 220 €

En section d'Investissement : 0 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**A VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de la Programmation Culturelle de l'exercice 2021, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**A APPROUVE** la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 619 220 €

**A APPROUVE** la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 0 €

### 10. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 27 Mai 2020, les indemnités de fonction des élus municipaux et les majorations de ces dernières à hauteur de 15% et de 25% et ce, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. Les élus locaux ont été et sont en première ligne face à la crise sanitaire. Ils ont pallié aux défaillances de l'Etat allant au-delà de leurs compétences habituelles et les mobilisant des semaines et des week-ends entiers. Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de réajuster la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire afin de reconnaître les suggestions particulières et les charges liées à certaines délégations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**A PRIS ACTE** que l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et ce, conformément aux articles L2123-20-1 et L2123-23 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués selon les modalités définies,

**A DIT** que conformément à la délibération 007/20 du 27 Mai 2020 les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués sont majorées à hauteur de 15% et 25% et prend connaissance du tableau joint en annexe,

**A DIT** que ces indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique et suivent les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### 11. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SAS GESTION DU CASINO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX – EXERCICE DU 01/11/2018 AU 31/10/2019

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SAS Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2016 pour une durée de 12 ans.

Le chiffre d'affaire net correspondant à l'exercice 2018/2019 s'élève à 23.754.051,00 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (23.619.877,00 €).

Les jeux traditionnels présentent une hausse de recettes de 5,8%, en particulier grâce à la roulette anglaise qui a suscité un bien meilleur intérêt que lors du précédent exercice (+74,5%). Seul le Black Jack a connu une baisse de recettes de 25,6 %.

Le résultat d'exploitation net s'élève à 874.303,00 €, en baisse par rapport à l'exercice précédent (1.909.538,00 € pour l'exercice 2017/2018).

Cette diminution est expliquée par une forte augmentation des charges d'exploitation et financières (le solde des intérêts d'un emprunt, facturation de prestations par le Groupe...).

La fréquentation du département des machines à sous sur cette période s'établit à 205.016 visites, en hausse par rapport à l'exercice précédent (189.260 visites).

Le département de restauration a servi 163.144 couverts (158.427 couverts pour l'exercice 2017/2018).

Le délégataire a versé à la Commune la somme de 328.858,00 € au titre de la subvention artistique.

Le reversement du produit des jeux à la Commune, sur cette période, s'est élevé à 1.642.328,00 €. A ce prélèvement, s'ajoutent les 10% de prélèvement progressif à l'Etat, soit 590.897,00 €.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exercice 2018/2019 joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A PRIS ACTE** du rapport annuel de la SAS gestion du Casino, délégataire du Service Public des Jeux pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 au 31 Octobre 2019, joint en annexe à la délibération.

#### **12. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire, Messieurs REVET-SERVETTAZ, GAUCI, LAUMONT, Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, DAVID, BAROGHEL n'expriment pas de vote pour la subvention au CCAS et quittent la salle,

Monsieur LORENZELLI n'exprime pas de vote pour la subvention aux associations Comité de Saint Pons, Amicale Bouliste Capitoulane, Anciennes Familles Mandolociennes, Jumelages, Académie Provençale, Généalogique des Pays Cannois, et quitte la salle,

Monsieur MARAFETTI et Mme GUERCIA CASCIO n'expriment pas de vote pour la subvention à l'association Tennis Club de Barbossi, et quittent la salle,

Monsieur SALEZ n'exprime pas de vote pour la subvention aux associations Comité de Saint Pons et Jumelages et quitte la salle,

Madame LEQUILLIEC n'exprime pas de vote pour la subvention à l'association Arts martiaux Judo et quitte la salle,

Monsieur LAUMONT n'exprime pas de vote pour la subvention aux associations Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur, Anciens combattants, Amis de la gendarmerie, Jumelages, Club Inner Wheel Cannes Mandelieu Europea et quitte la salle,

Monsieur PEIRETTI n'exprime pas de vote pour la subvention à l'association Amicale bouliste Capitoulane, et quitte la salle,

Madame CARON n'exprime pas de vote pour la subvention aux associations Amicale des Gens du Nord, Jumelages, amicale chrétienne, Club Inner Wheel Cannes Mandelieu Europea, et quitte la salle,

Monsieur SCALA n'exprime pas de vote pour la subvention à l'association USMN et quitte la salle, Monsieur BAREGE n'exprime pas de vote pour la subvention à l'association Awa Longe Côte et quitte la salle,

Monsieur CAZEAU n'exprime pas de vote pour la subvention à l'association VMEH et quitte la salle,

Madame Sophie DEGUEURCE prend la présidence.

Il a été proposé d'accorder une subvention municipale d'un montant total de 1 591 415 € à diverses associations et organismes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021**

	<b>SOUS PAR FONCTION</b>	<b>TOTAL</b>
FONCTION 024 - FETES ET CEREMONIES	6 500.00 €	
FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	5 900.00 €	
FONCTION 025 - AUTRES ASSOCIATIONS	9 400.00 €	
FONCTION 048 - AUTRE ACTION DE COOPERATION	1 500.00 €	
FONCTION 113 - POMPIERS - INCENDIE ET SECOURS	3 500.00 €	
FONCTION 114 - AUTRES SERVICES DE PROTECTION	2 000.00 €	
FONCTION 212 - ECOLES	1 100.00 €	
FONCTION 213 - CLASSES REGROUPEES	900.00 €	
FONCTION 22 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE	200.00 €	
FONCTION 253 - SPORTS SCOLAIRES	1 000.00 €	
FONCTION 311 - EXPRESSION MUSICALE	1 000.00 €	
FONCTION 40 - SPORTS	502 100.00 €	
FONCTION 40 - LOISIRS	3 800.00 €	
FONCTION 511 - DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	3 100.00 €	
FONCTION 523 - ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	2 500.00 €	
FONCTION 61 - SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	900.00 €	
FONCTION 64 - SERVICE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE	4 000.00 €	
FONCTION 95 - AIDE AU TOURISME	1 000.00 €	
<b>Sous-total des subventions aux associations</b>	<b>550 400.00 €</b>	

**SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET BUDGET ANNEXE - ANNEE 2021**

CCAS et Résidence Autonomie Arc-en-Ciel	971 825.00 €
Budget annexe Programmation Culturelle	69 190.00 €
<b>Sous-total des subventions aux établissements publics et budget annexe</b>	<b>1 041 015.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 591 415.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A DECIDE** d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de **1 591 415 euros**.

**A PRECISE** que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2021.

**A SIGNER** les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

**A AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées et à prendre toutes les dispositions utiles à leur exécution.

**13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2019**

**Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Patrick PEIRETTI et Madame Claude CARON ne prennent pas part au vote et quittent la salle,**



**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle, il n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

**Monsieur Dominique CAZEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle, il n'exprime pas de vote pour Madame Julie FLAMBARD.**

En application des articles L.133-3 et R.133-13, le rapport financier ainsi que le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès sont approuvés par le Comité de Direction puis présentés au Conseil Municipal.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2019 inscrits au compte administratif de l'OTC se décomposent comme suit :

Budget principal – La Section d'investissement présente un excédent de 3.575,32 € et la section de fonctionnement un excédent de 510.548,89 €.

Budget annexe événementiel – La Section d'investissement présente un excédent de 344.731,28 € et la section de fonctionnement un excédent de 81.959,02 €.

Le Rapport d'Activités atteste de la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions 2019 de l'O.T.C.

- Le Centre Expo Congrès a réalisé une marge brute de 630.747,67 € en 2019, marge légèrement en baisse par rapport à 2018 (709.582,18 € marge brute).
- Le Bureau des congrès a réalisé une marge brute de 17.602,35 €
- Le Bureau d'accueil a réalisé un CA HT de 163.060.00 €, soit une augmentation de 18.43 % par rapport à 2018.

- Le bureau d'accueil a reçu 19 816 visiteurs, soit une baisse de 26.43 % de visiteurs par rapport à l'année 2018.

La communauté Facebook est passée de 58 224 fans (résultat 2018) à 71 278 fans fin 2019 avec une augmentation de plus de 22.42 % par rapport à 2018.

- Le bilan des questionnaires de satisfaction collectés auprès des visiteurs du Bureau d'Accueil, pour un sondage d'opinions sur les services de l'OTC, obtient un résultat de satisfaction 99.33 % soit en augmentation par rapport à 2018 (86.95 %).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver ces différents documents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** les comptes administratifs Budget Principal et Budget annexe ainsi que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès pour l'année 2019, joints à la délibération.

#### **14. SECURITE DU TERRITOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Le Code de la sécurité intérieure rend obligatoire la mise en place d'une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, dès lors que l'effectif de la Police Municipale comporte au moins cinq agents.

Cette convention a pour objet de répartir les missions et d'organiser les relations entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sous l'autorité du Maire, du Préfet et du Procureur de la République.

La convention de coordination entre la Police Municipale de Mandelieu-La Napoule et la Gendarmerie Nationale, conclue en 2014, a été renouvelée le 24 avril 2017 et arrive à échéance.

Afin de réitérer cet engagement mutuel, il a été proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise les modalités selon lesquelles les interventions et principales missions de sécurité sont coordonnées avec la Gendarmerie Nationale.

Les axes principaux sont les suivants :

- La lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance active de la voie publique,
- La sécurité routière, ainsi que la prévention et sensibilisation aux dangers de la route dispensée au sein des établissements scolaires,
- La lutte contre la toxicomanie,
- La prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires,
- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les pollutions, nuisances et incivilités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** le renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipal et la Gendarmerie Nationale dans les conditions exposées.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci et à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération.

**15. ECONOMIES D'ECHELLE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CACPL ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE FONTAINE ET DE LA PLACE DU CHATEAU – AVENANT N°1**

La Commune a engagé une opération de réaménagement de la place Fontaine et de la place Château au Quartier de La Napoule impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux en souterrain.

Dans le cadre de cette opération, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, situés dans ce périmètre, ont fait l'objet d'une remise en état intégrale.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 24 Avril 2017 entre la Commune et la CACPL, ayant pour objet de fixer les modalités administratives et financières pour les travaux de réaménagement de ces deux places, la Commune ayant été désignée maître d'ouvrage unique.

L'estimation prévisionnelle globale de l'Opération Place de la Fontaine - Place du Château au stade programme (valeur mars 2017) était de 6.760.000,00 € HT, soit 8.112.000,00 € TTC dont 6.500.000,00 € HT, soit 7.800.000,00 € TTC de travaux, la C.A.C.P.L. prenant en charge 100 % des dépenses pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie sur la base des montants estimatifs de travaux au stade programme. Elle prévoit expressément qu'un avenant contradictoire soit établi en fin d'opération pour définir les montants totaux et définitifs dus par la Communauté d'agglomération à la Commune de Mandelieu-La Napoule au regard des travaux réalisés pour son compte.

Les travaux étant achevés, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CACPL, annexé à la délibération, établissant les montants totaux et définitifs dus par les parties dans le cadre de l'opération susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 24 avril 2017 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la délibération, aux fins d'établir les montants totaux et définitifs dus par les parties dans le cadre de l'opération susvisée.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

**16. RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CACPL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT**

La commune de Mandelieu-La Napoule a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçu des établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement détaille avec précision la nature exacte du service assuré par la CACPL, et la nature des missions qu'elle a déléguées.

Ce rapport détaille également le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cours de l'année 2019, le prix de l'eau assainie au m<sup>3</sup>, est de 2,71 €, prix le plus bas de l'ensemble des communes desservies par la CACPL (*Cannes, La Roquette-Sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, Auribeau-sur-Siagne, Mougins et Pégomas*).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi 04 décembre 2020, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A PRIS ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

#### **17. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, pour une durée de 20 ans.

Le rapport établi au titre de l'année 2019 relate les principaux événements significatifs de l'année, dont la signature de l'avenant n°2 au contrat de concession, les interventions suites aux intempéries de Novembre 2019, et le nombre croissant de pertes en eau.

L'année 2019 a en effet été marquée par une performance du réseau de distribution, sur le territoire de la Commune en baisse, soit de 76,3 %, en diminution par rapport à l'exercice 2018 (78,2%).

Au titre des données essentielles, le prix moyen du m<sup>3</sup> du service de l'eau potable en 2019 est de 1,20 € TTC.

Le prix du m<sup>3</sup> de l'eau assainie est de 2,71 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

La Commune demeure la moins chère du territoire intercommunal.

Le nombre de consommateurs abonnés du service représente 12.290 clients en 2019, en légère baisse par rapport à l'année 2018 (12.295 abonnés).

Le volume total annuel produit et distribué en 2018 est de 4.461.658 m<sup>3</sup> (3.869.402 m<sup>3</sup> en 2018).  
Les volumes mensuels distribués en 2019 sont, en tout point, supérieurs à ceux distribués en 2018.

Le taux de satisfaction globale par rapport au service représente 86 % des abonnés, en augmentation par rapport à l'année 2018 (84 %).

La longueur totale renouvelée du réseau d'eau potable est de 968 ml (contre 1.624 ml en 2018).

La qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance par le Délégué et de contrôles par les services Sanitaires (ARS) : taux de conformité pour l'année 2019 de 100 % sur la qualité physico-chimique de l'eau et 100 % sur la qualité microbiologique.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de – 295.917,00 €.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi 04 décembre 2020, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A PRIS ACTE** du rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), Délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2019, joint à la délibération.

#### **18. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CACPL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)**

La Commune a conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CACPL en date du 4 Juin 2018 pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur Mandelieu Centre en liaison avec ceux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), afin de fixer les modalités administratives et financières pour les travaux d'aménagement de voirie de ce secteur.

La CACPL a été désignée maître d'ouvrage de cette opération.

L'opération d'extension du BHNS sur la Commune de Mandelieu-La Napoule est à présent terminée.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit l'établissement d'un avenant contradictoire en fin d'opération pour clôturer les comptes et établir le montant définitif des sommes dues par la Commune de Mandelieu-La Napoule à la C.A.C.P.L. au regard des travaux réalisés pour son compte.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 4 Juin 2018 susvisée, joint à la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**A APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 4 Juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la délibération, aux fins d'établir les montants totaux et définitifs dus par les parties dans le cadre de l'opération susvisée.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

#### **19. SOUTIEN A LA VIE ECONOMIQUE – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE, ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Depuis l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande peuvent être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5.

La Commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour les catégories de commerces suivantes :

- commerces « équipement à la personne »,
- commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé,
- commerce de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie,
- commerces de détail d'équipements automobiles.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2021, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches, selon le calendrier et par catégories de commerces définis dans la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** pour l'année 2021 l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

#### **20. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal :

- De créer pour le budget principal les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant les vacances scolaires de Février 2021,
- De créer au 31/12/2020, des emplois permanents à temps complet ou non sur le budget principal, nécessaires au bon fonctionnement des services soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades ou emplois,
- De supprimer au 31/12/2020, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, les postes non occupés sur le budget principal et notamment celui du gardien du cimetière Saint Jean,
- D'abroger de facto la délibération n°126/15 du 14 Septembre 2015 portant sur la réforme des concessions de logement d'utilité de service qui octroyait un logement pour nécessité absolue de service au gardien du Cimetière.
- De mettre à jour au 31/12/2020 le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe de la programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés aux vacances scolaires de février 2021 définies pour le budget principal,

**A APPROUVE** la création au 31/12/2020 des emplois permanents à temps complet ou non pour le budget principal tels que définis,

**A APPROUVE** la suppression au 31/12/2020 des postes et notamment celui de gardien du cimetière Saint Jean pour le budget principal tels que définis,

**A ABROGE** la délibération n°126/15 du 14 Septembre 2015 portant sur la réforme des concessions de logement d'utilité de services qui octroyait un logement pour nécessité absolue de service au gardien du Cimetière.

**A APPROUVE** la mise à jour au 31/12/2020 du tableau des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**A DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies.

## **21. MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressant l'action locale. Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent, selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement, il a été proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2021 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs attributions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A OCTROYE** au titre de l'année 2021 les mandats spéciaux définis,

**A AUTORISE** la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération n°151\_1/17 du 10 Novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement.

## **22. TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE – DETERMINATION DU TAUX DE VACATION DES PERSONNES QUALIFIEES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé une commission de déontologie destinée à répondre aux incertitudes liées à certaines situations qui pourraient apparaître aux élus municipaux lors de l'exercice de leur mandat.

Afin de parfaire son installation, il est nécessaire de déterminer l'indemnisation du magistrat honoraire qui sera appelé à siéger.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal, de fixer un taux de vacation pour la réalisation de cette prestation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A FIXE** le taux de vacation du magistrat qui sera amené à siéger au sein de la Commission de déontologie à 190 € bruts de l'heure,

**A PRECISE** que le paiement interviendra le mois suivant sur présentation d'un état d'heures.

## **23. SOUTIEN AUX COMMERCES EMERGENTS – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN LOCAL DE 56 M<sup>2</sup> (LOT N°3) DU BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB 174 SISE 1 RUE DES HAUTES ROCHES**

**Madame Christine LEQUILLIEC ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

La Commune est propriétaire, au sein de la parcelle cadastrée section BB 174, sise 1 Rue des Hautes Roches à La Napoule, d'un local d'environ 56 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°3, dit « local Henri Mathieu ».

Ce local constitue une dépendance du domaine public communal, mais n'est plus affecté ni aménagé à un service public depuis plusieurs années.

En vue d'assurer la valorisation du patrimoine communal sur le secteur de la Napoule, et afin de diversifier l'offre économique et artisanale de proximité, il est envisagé de mettre à disposition ce local pour l'exercice d'une activité économique de type bail commercial dérogoire.

La conclusion d'un tel bail, eu-égard à sa durée, sera décidée par décision municipale, conformément à la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire durant l'exercice de son mandat.

Toutefois, la conclusion d'un tel bail est à ce jour incompatible avec le régime de la domanialité publique.

La désaffectation de ce local a été constatée par procès-verbal d'huissier en date du 30 Novembre 2020.

Il convient par conséquent de constater la désaffectation dudit local et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A CONSTATE** la désaffectation du local Henri Mathieu, lot n°3 de l'ensemble immobilier sis 1 rue des Hautes Roches, parcelle cadastrée section BB 174 à La Napoule.

**A PRONONCE** le déclassement du domaine public communal dudit local.

#### **24. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2018/2019 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la restauration scolaire et municipale a été confiée à la société ELIOR RESTAURATION depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de cinq ans, sous forme de contrat de concession de service.

Le rapport de l'année 2018/2019 couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 Août 2019.

Pour cette deuxième année d'exploitation, le nombre de repas livrés par ELIOR a été de 339.206 repas, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (336.576 repas).

Le prix pondéré du repas des Ecoles Primaires et Élémentaires est de 7.732,00 € HT, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (7.619,00 € HT).

68 % de ce tarif est pris en charge par la Commune.

Le chiffre d'affaire de l'exercice est porté à 2.551.503,00 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (2.476.656,00 €)

Le résultat du compte d'exploitation est négatif : - 511.455,00 €.

La redevance d'affermage annuelle forfaitaire perçue par la commune pour la mise à disposition des biens est de 50.000,00 €.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 169.395,00 € (152.895,00 € pour l'exercice précédent).

Le délégataire a confirmé son engagement de 50 % de produits durables durant cet exercice, dont : 17,5% de produits locaux ; 32% de repas bios, et 7,5% de produits labélisés Label Rouge.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités 2018/2019 du délégataire à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi 04 décembre 2020, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,**

**A PRIS ACTE** du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2018/2019, joint en annexe à la délibération.

**25. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins définit chaque année le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement, correspondant au coût d'un élève fréquentant une école publique à Antibes.

Plusieurs enfants Mandolociens-Napoulois étant scolarisés à Antibes, il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021 et d'approuver le montant annuel de 740 € par élève sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville d'Antibes Juan-les-Pins sur la base d'un forfait annuel de 740 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins dont un exemplaire type est joint en annexe à la délibération.

**26. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR ERILIA CONCERNANT L'OPERATION « LES FLORALIES » DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS – 137 AVENUE MARCEL PAGNOL MANDELIEU-LA NAPOULE**

**Madame Sophie DEGUEURCE a quitté la séance et a donné pouvoir à Madame Christine LEQUILLIEC.**

La SA HLM ERILIA veut faire l'acquisition d'un bloc de 13 logements collectifs locatifs situés 137 avenue Marcel Pagnol sur la commune de Mandelieu-La-Napoule.

Pour cette opération « Les Florales », ERILIA va contracter avec la Caisse des Dépôts un prêt pour un montant de 1 223 699 € qui se décompose en 4 lignes de prêt.

Afin de finaliser ce prêt, ERILIA demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par ERILIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**A VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SA d'HLM ERILIA pour la réalisation d'un emprunt total de 1 223 699 euros auprès de la Caisse des Dépôts et



Consignations pour l'acquisition de 13 logements, Avenue Marcel Pagnol à MANDELIEU-LA-NAPOULE dans les conditions définies dans la délibération,

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la délibération.